



## ARRETE N°80

Au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020

### OBJET : CONVENTIONS – PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (P.C.R.S.)

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de ce même article exclues de la délégation ;

VU la délibération 2020-02-N06 du Bureau Communautaire du 11 février 2020 autorisant le Président à signer la convention d'une durée de 5 ans (2020-2025) avec le SDEF pour les participations visées ci-dessous (article 1) concernant la mise en œuvre du PCRS ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012 impose à tous les concessionnaires de réseaux de repérer précisément leurs ouvrages sur un fond de plan unique et mutualisé : Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour deux types de réseaux :

- Les réseaux dits « sensibles » : éclairage public, électriques, gaz, vapeur, ouvrages contre les inondations/submersions ;
- Les réseaux dits « non sensibles » : adduction eau potable, assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Le SDEF (Syndicat d'Energie et d'Equipeement du Finistère) a décidé, d'une part, d'intégrer cette compétence et, d'autre part, de conventionner avec les EPCI par le biais de 2 conventions :

- La convention « CADRE » vise à définir les modalités techniques et organisationnelles de la constitution et de la mise à jour de Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- La convention « PARTICULIERE » vise à définir les modalités techniques, administratives, financières d'élaboration et de la mise à jour de Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Le plan de financement annuel de cette opération par HLC est de :

- Part Fixe établie sur la base de la population et du linéaire de voirie destinée à financer les coûts d'INVESTISSEMENT pour la période 2020-2025 : 4 559 € HT ;
- Par Variable (linéaire de voirie de chaque territoire) - Coût de FONCTIONNEMENT pour la période 2020-2025 : 6 423 € HT par an.

#### Article 2 :

Par conséquent, il est décidé de la signature de deux conventions (cadre et particulière) entre Haut-Léon Communauté et le SDEF.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

C à Monsieur le Préfet du Finistère ;

C aux Conseillers Communautaires (actuels et futurs).

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté.



Nicolas FLOCH, Président

Fait à Saint Pol de Léon, le 27/04/2020  
Le Président, Nicolas FLOCH